

## **Alignement 52 chemin de Valentin - Acquisition de terrain à la Gérance Générale Foncière**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La commune a été informée par la Gérance Générale Foncière (EDF) de son projet de cession d'une propriété bâtie sise 52 chemin de Valentin et cadastrée section OT n° 109-112-113-114.

Il s'avère que la parcelle OT 113 classée en zone NB du POS secteur Nord est «touchée» pour une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> par l'emplacement réservé n° 104 inscrit en vue de l'élargissement du chemin de Valentin.

La commune a donc proposé de se porter acquéreur de la surface concernée par cet emplacement réservé.

Un accord est intervenu entre les parties sur les termes de la transaction, à savoir :

- acquisition par la Ville à la Gérance Générale Foncière ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait d'une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section OT n° 113 au prix de 30 €/m<sup>2</sup>,

- prise en charge des frais inhérents à la transaction par l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera prochainement la surface exacte à acquérir.

La dépense d'un montant de 240 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.*